



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 4 février 2019

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
15/01/2019

Délibération n° B 2019- 5

Convention avec les collectivités gestionnaires relatives à la surveillance par les sapeurs-pompiers des zones de baignades et plages de Clairvaux-les-Lacs, Doucier, la Pergola, Bellecin, Mercantine : approbation des tarifs 2019 et 2020 et autorisation de signature à donner au Premier Vice-Président.

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° B 2018-5 du 5 mars 2018 relative aux conventions avec les collectivités gestionnaires relatives à la surveillance par les sapeurs-pompiers des zones de baignade et plages de CLAIRVAUX-LES-LACS, DOUCIER, LA PERGOLA, BELLECIN, MERCANTINE

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

En complément de la délibération n° B 2018-8 du 5 mars 2018 relative aux conventions de surveillance des plages, il est précisé que les tarifs pour 2019 et 2020 sont réévalués financièrement de 2 % par an.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver l'augmentation annuelle de tarifs de 2 % pour 2019 et 2020 et d'autoriser Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président du CASDIS, à signer un avenant à la convention avec le Département.

DECISION N° B 2019-5 du 4 février 2019

Le Bureau, après en avoir délibéré approuve l'augmentation annuelle de 2% pour 2019 et 2020 et autorise Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du JURA, à signer un avenant à la convention avec le Département.